

Montpellier, le 22/04/2024

LRAR n° [1A20566460049]

Objet : Notification du projet de cession de titres de la société SOCIETE DU PARC EOLIEN D'AUSSAC

M. le Maire

Nous vous adressons ce courrier en notre qualité d'associé unique de la société SOCIETE DU PARC EOLIEN D'AUSSAC, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro 824 538 912 (la « Société »).

La Société porte le projet éolien La Boixe , projet de production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 294-1 du Code de l'énergie d'une capacité de production de 9 MW.

Selon cet article, dans sa rédaction issue de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les porteurs de projet ont l'obligation d'informer les communes et EPCI d'implantation en amont de la vente d'une participation au capital au plus tard 2 mois avant la vente. Cette information permet aux communes et EPCI de formuler une offre d'acquisition parallèle à celle envisagée par le porteur de projet, si elles le souhaitent.

Conformément aux dispositions légales, nous vous notifications donc notre intention de céder une fraction du capital social et des droits de vote de la Société.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations contenues dans le présent courrier (notamment celles relatives au parc et à notre intention de céder les titres) sont strictement confidentielles. Aussi, nous vous remercions de traiter les informations qui vous sont communiquées de manière confidentielle, de limiter la transmission de ce courrier au strict nécessaire et de faire en sorte que toutes les personnes amenées à avoir connaissance de ce courrier traitent les informations qu'il contient de manière confidentielle.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez vous porter acquéreur d'une fraction du capital social de la Société, nous vous invitons à nous écrire à investissement_collectivite@engie.com pour toute question ou pour nous transmettre une offre contenant les termes et conditions de votre proposition d'acquisition. Ladite offre doit être adressée dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier. Conformément aux dispositions légales, à défaut de réponse et d'offre de votre part dans le délai de deux mois précité, nous considérerons que vous ne souhaitez pas vous porter acquéreur d'une fraction de titres de la Société.

Nous précisons, à toutes fins utiles, que la présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocabile de vous proposer les titres de la Société dont nous envisageons la cession, et ne saurait engager notre responsabilité si aucun accord n'intervenait quant à votre intérêt pour acquérir les titres de la Société.

Nous vous prions de croire, M. le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

William ARKWRIGHT
Directeur général d'Engie Green

